

Séance du 6 juin 2018.

Présents : DEDRY Joseph, *Bourgmestre, Président*
HANS Véronique, MOUREAU Béatrice, TOPPET Roger *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia
HUENS Arnold, HOSTE Alex, *Conseillers(ères)*
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*

Excusée : PELZER Emersone

Monsieur Joseph Dedry, Bourgmestre, invite l'assemblée à se recueillir en mémoire des victimes de l'attentat du 29 mai 2018.

Questions du public au Collège communal :

Monsieur Eddy Princen interpelle le Collège quant au chantier MDG rue des Champs sur le suivi donné à l'abattage sauvage des arbres et des haies. Il est répondu que l'infraction a été constatée et qu'une décision sera bientôt prise par le Collège. Monsieur Princen souligne les dangers générés par ce chantier pour la circulation, notamment par manque de signalisation. Il est répondu que l'entreprise sera invitée à produire un plan de circulation.

Monsieur Christophe Ben Moussa demande quel suivi sera donné au dépassement du délai d'exécution du chantier de la Berle. Il est répondu que cela sera décidé au moment de la clôture du dossier et en tenant compte des retards imputables à des circonstances extérieures.

Monsieur Princen revient sur le dossier de la rue des Champs et au stationnement des véhicules des habitants à venir. Il est répondu qu'une proposition doit être faite au Collège par le promoteur.

Monsieur Ben Moussa interpelle le Collège sur sa volonté en matière de stationnement en domaine public. Il est répondu que le domaine public sert à la circulation et au stationnement.

1er point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 mai 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 mai 2018.

2e point : Finances communales – compte 2017.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu le rapport de synthèse accompagnant le compte communal de l'exercice 2017, tel que dressé par Monsieur Bernard DELATTRE, Receveur régional desservant notre administration ;
Vu le rapport établi par le Collège communal en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du 5 novembre 2007 par laquelle le Conseil décide la création d'un fonds de réserve extraordinaire général alimenté, le cas échéant, par le boni dégagé par le service extraordinaire ;
Entendu les rapports de l'Echevine des Finances et du Receveur régional ;
Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le résultat budgétaire de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

Exercice global :

Recettes ordinaires :	4.135.483,54 €	Recettes extraordinaires :	2.159.539,11 €
Non-valeurs et irrécouvrables :	-12.966,74 €		
Engagements ordinaires :	<u>-3.399.012,26 €</u>	Engagements extraordinaires :	<u>-2.152.321,27 €</u>
Excédent :	723.504,54 €	Excédent :	7.217,84 €
<i>Dont exercice propre :</i>			
Excédent :	87.469,11 €	Déficit :	44.607,20 €

Article 2 : Le résultat comptable de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

Recettes ordinaires :	4.122.516,80 €	Recettes extraordinaires :	2.159.539,11 €
Imputations ordinaires :	<u>-3.396.740,07 €</u>	Imputations extraordinaires :	<u>-1.023.233,34 €</u>
Excédent :	725.776,73 €	Excédent :	1.136.305,77 €

Article 3 : Le compte de résultat de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

Produits :	4.041.872,43 €	<i>Dont boni d'exploitation :</i>	190.917,09 €
Charges :	<u>- 3.905.719,33 €</u>		
<i>Résultat de l'exercice :</i>	136.153,10 €		

Article 4 : Le bilan de la commune au 31 décembre 2017 est arrêté comme suit :

Total du bilan :	11.674.512,71 €		
<i>Dont résultats reportés :</i>		<i>Des exercices antérieurs :</i>	- 27.859,27 €
		<i>De l'exercice précédent :</i>	355.960,16 €
		<i>De l'exercice en cours :</i>	136.153,10 €

Article 5 : La présente délibération et ses annexes feront l'objet d'un avis de publication aux valves communales du 7 juin au 6 juillet 2018 inclus.

Article 6 : La présente délibération et ses annexes seront transmises au Ministre wallon des Pouvoirs locaux, ainsi qu'au Receveur régional pour disposition.

3e point : Finances CPAS – compte 2017.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 20 avril 2017 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2016, ainsi que le Bilan et le Compte de résultat ;

Entendu le rapport du Président ;

Monsieur Alain HAPPAERTS, Président, se retire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le compte 2017 du Centre Public d'Action Sociale, ainsi que le Bilan et le Compte de résultat, tels qu'arrêtés par son Conseil en sa séance du 17 mai 2018, soit :

Résultat budgétaire :

Recettes ordinaires nettes :	724.656,79 €	Recettes extraordinaires :	164.928,35 €
Dépenses ordinaires (eng) :	<u>-724.656,79 €</u>	Dépenses extraordinaires :	<u>- 9.828,35 €</u>
Excédent :	0,00 €	Excédent :	155.100,00 €

Résultat comptable :

Recettes ordinaires :	724.656,79 €	Recettes extraordinaires :	164.928,35 €
Dépenses ordinaires (imp) :	-723.621,49 €	Dépenses extraordinaires :	-1.358,35 €
Excédent :	1.035,30 €	Excédent :	163.570,00 €
<u>Compte de résultats :</u>		<u>Total du Bilan :</u>	
Produits :	886.911,13 €	Dont résultats cumulés :	30.955,45 €
Charges :	-731.462,31 €	- Exercice précédent :	-19.628,89 €
Résultat : Boni de	155.448,82 €	- Dernier exercice :	155.448,82 €

4e point : Vérification de l'encaisse du receveur au 31 mars 2018.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal ;
Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le Commissaire d'Arrondissement en date du 27 avril 2018, quant à la situation au 31 mars 2018, et reçus le 28 mai 2018 ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en date du 27 avril 2018.

5e point : Adoption provisoire du Schéma de développement communal (SDC) et du Rapport sur les incidences environnementales (RIE) – organisation de l'enquête publique – instances à consulter

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial (CoDT) ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du CoDT ;
Vu les articles D.II.9, 10 et 12 dudit décret, relevant du Livre II « Planification » du CoDT ;
Vu les articles D.VIII.1 et suivants, relevant du Livre VIII « Participation du public et évaluation des incidences des plans et programmes » du CoDT ;
Considérant que le Programme communal de Développement rural (PCDR), approuvé par le Gouvernement Wallon le 27 mai 2009, comporte en lot 1 le projet n°4 intitulé « schéma de structure communal » (fiche BLZ-1-04) ;
Attendu que le CoDT, entré en vigueur le 1er juin 2017, a transposé le Schéma de Structure Communal (SSC) en Schéma de Développement Communal (SDC) et l'évaluation environnementale en Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) ;
Vu la proposition de contenu de la table des matières du Rapport sur les Incidences Environnementales établie par l'auteur de projet ;
Attendu que les projets de SDC et de contenu de RIE ont été examinés par un comité d'accompagnement comprenant des représentants du Collège communal, de l'Administration communale et de la DGO4 ;

Vu le projet de SDC et le projet de contenu du RIE approuvés par le Conseil en séance du 10 janvier 2018 ;

Attendu que le contenu du RIE a été soumis à l'avis de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de Berloz, du Pôle Environnement de la Wallonie et de la Région Flamande ;

Vu la délibération du 20 mars 2018 par laquelle le Conseil communal confirmait la mission d'élaboration du RIE à l'auteur de projet désigné le 5 octobre 2016 pour l'élaboration du Schéma de Développement Communal, à savoir le bureau d'études AGORA SA, rue Montagne Aux Anges 26 à 1081 Bruxelles ; confirmait le projet de contenu de la table des matières du Rapport sur les incidences Environnementales, en y intégrant les avis reçus de la CCATM et du Pôle Environnement ci-annexés, lequel rapport sera dressé par l'auteur de projet.

Vu les documents établis en conséquence par le bureau d'études AGORA SA ;

Attendu néanmoins qu'il appert de discussions entre le bureau AGORA et la DGO4 - Direction de l'Aménagement local que le Rapport sur les incidences environnementales ne peut être approuvé, même provisoirement, sans que la DGO4 - Direction de l'Aménagement local ne l'ait examiné, sous peine de voir le subside retiré ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, de retirer le point à l'ordre du jour.

6e point : Taxe sur la délivrance des documents administratifs pour l'exercice 2018 – modification en vue de l'intégration du titre de voyage.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne de lourdes charges pour la commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires ;

Vu la délibération du 14 novembre 2012 arrêtant une taxe pour la délivrance de documents administratifs ;

Vu la délibération du 20 février 2013 modifiant le règlement taxe pour la délivrance de documents administratifs en vue d'englober tous les permis de conduire sous format de carte bancaire ;

Vu la délibération du 15 janvier 2014 modifiant le règlement taxe pour la délivrance de documents administratifs en vue d'englober le permis de conduire international ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes sont compétentes pour les demandes de passeport des belges en transit en Belgique et pour les demandes de documents de voyage pour les étrangers, les réfugiés et les apatrides ;

Considérant que cette compétence relevait précédemment du Gouverneur de la Province, qu'il s'agit d'une charge supplémentaire pour les finances communales, qu'il y a lieu d'imposer une taxe communale à l'instar des passeports belges ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs, et plus particulièrement son article 2, e) pour intégrer la délivrance des titres de voyage ;

Considérant que les mineurs d'âge (moins de 18 ans) n'avaient pas besoin de passeport ou de titre de voyage avant le 1^{er} janvier 2018, car ils figuraient sur les documents de leurs parents, qu'ils doivent depuis solliciter un tel document et qu'ils sont exemptés de la taxe consulaire perçue par l'Etat fédéral ;

Considérant que les enfants de moins de 12 ans doivent posséder une carte d'identité électronique (KIDS'ID), que le gouvernement fédéral invite les Communes à la délivrer sans percevoir de taxe locale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : L'objet de l'article 2, e) du règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs arrêté le 14 novembre 2012, tel que modifié, est étendu comme suit :

e) *Passeports et titres de voyage* :

Article 2 : Deux exonérations complémentaires sont inscrites à l'article 4 :

h) *Les enfants de moins de 12 ans sont exonérés de la taxe prévue à l'article 2, a)*

i) *Les mineurs d'âge sont exonérés de la taxe prévue à l'article 2, e)*

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

7e point : Convention d'adhésion globale à la centrale d'achat du DTIC – ratification.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la Région wallonne – Service Public de Wallonie – Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication, passe et conclut différents marchés publics en matière informatique et agit en tant que centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° de la loi susvisée ;

Vu la délibération du 9 mai 2018 par laquelle le Collège communal décide d'adhérer à cette centrale d'achats, notamment en vue de bénéficier des tarifs de l'opérateur Proximus pour la téléphonie ;

Considérant que le recours urgent à cette centrale était motivé par la nécessité de procéder à l'équipement en téléphonie des nouveaux locaux de l'ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer situés dans l'immeuble « La Berle » en cours d'achèvement ;

Considérant que le recours aux centrales d'achats et aux marchés conjoints permet de bénéficier de tarifs plus intéressants tout en allégeant les procédures de passation des marchés ;

Considérant que le texte de la convention d'adhésion a été reçu à la Commune en date du 7 mai 2018, qu'il n'était pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil communal pour délibérer sur l'adhésion de la Commune de Berloz à ladite centrale d'achats ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 9 mai 2018 relative à l'adhésion de la Commune de Berloz à la centrale d'achats du DTIC – Département des Technologies de l'Information et de la Communication.

Article 2 : d'adhérer formellement à la centrale d'achats susvisée.

Article 3 : La présente délibération et son annexe seront transmises au Receveur régional pour disposition.

8e point : Remplacement de la suite Acropole Population - Approbation d'avenant 1 - application cimetière

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services supplémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2017 relative à l'attribution du marché "Remplacement de la suite Acropole Population" à CIVADIS SA, Rue de Néverlée 12 à 5020 Suarlée pour le montant d'offre contrôlé de 18.420,05 € hors TVA ou 22.288,26 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017-171 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : le service Population utilise Acropole Cimetières. Avec la mise en œuvre de l'application Saphir par CIVADIS, Acropole Cimetières n'est plus connecté à la base de données du Registre National, ce qui entraîne la nécessité d'un double encodage. Il est donc recommandé, dans l'intérêt du service, de procéder à l'acquisition du module Saphir Cimetières. Compte tenu de l'entrée en vigueur de la Banque Centrale des Actes d'Etat Civil au 1er janvier 2019, l'usage du module Etat Civil commandé en 2018 peut être reporté d'un exercice. Le devis CIVADIS pour l'implémentation du module Saphir Cimetières s'élève à 4.559,46 €.

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 7 mai 2018 ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 24,75% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 22.979,51 € hors TVA ou 26.847,72 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 (n° de projet 20170016) sera majoré et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant 1 - application cimetièrre du marché "Remplacement de la suite Acropole Population" pour le montant total en plus de 4.559,46 € TVAC.

Article 2 : D'inscrire cet avenant au crédit du budget extraordinaire, article 104/742-53 (n° de projet 20170016) et de le financer par emprunt.

Article 3 : La présente sera transmise au Receveur régional pour disposition.

9e point : Marché public de fournitures – Amélioration de la PEB de l'école de Berloz (éclairage) – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-193 relatif au marché “Amélioration de la PEB de l'Ecole de Berloz (éclairage)” établi par l'Ecopasseur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.791,45 € hors TVA ou 20.978,94 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO4 Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 4.768,47 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 (n° de projet 20180009) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2018-193 et le montant estimé du marché “Amélioration de la PEB de l'Ecole de Berloz (éclairage)”, établis par l'Ecopasseur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.791,45 € hors TVA ou 20.978,94 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, à savoir la DGO4 Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes.

Article 4 : D'inscrire cette dépense au crédit du budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 (n° de projet 20180009) et de la financer par emprunt et subsides.

10e point : A.I.D.E. – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 19 juin 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 20 mai 2015 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. », à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et Pelzer Emersone, Messieurs Dedry Joseph, Legros Yves et Hoste Alex ;

Vu le courriel du 8 mai 2018 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018, dont les ordres du jour sont les suivants :

Assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18 décembre 2017 ;*
2. *Comptes annuels de l'exercice 2017 qui comprend :*
 - a/ *Rapport d'activité ;*
 - b/ *Rapport de gestion ;*
 - c/ *Bilan, compte de résultats et l'annexe ;*
 - d/ *Affectation du résultat ;*
 - e/ *Rapport spécifique relatif aux participations financières ;*
 - f/ *Rapport annuel du Comité de rémunération ;*
 - g/ *Rapport du commissaire ;*

3. *Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;*
4. *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
5. *Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;*
6. *Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'époutage et des contrats de zone ;*
7. *Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2017 des organes de gestion et de la Direction.*

Assemblée générale extraordinaire :

1. *Modifications statutaires ;*
2. *Démission des Administrateurs ;*
3. *Nomination des Administrateurs ;*
4. *Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E. du 19 juin 2018.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal aux Assemblées générales du 19 juin 2018.

Article 3 : La présente sera transmise à l'A.I.D.E. pour disposition.

11e point : INTRADEL – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 28 juin 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2013 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL, à savoir : Madame Sonia Roppe-Permentier, Messieurs Joseph Dedry, Alain Happaerts, Alex Hoste et Yves Legros ;

Vu le courriel du 4 mai 2018 de l'intercommunale INTRADEL portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2018, dont les ordres du jour sont les suivants:

Assemblée générale ordinaire :

1. *Bureau – Constitution ;*
2. *Rapport de gestion – Exercice 2017 – Présentation ;*
 - a. *Rapport annuel – Exercice 2017 ;*
 - b. *Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2017 ;*
 - c. *Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2017 ;*
3. *Comptes annuels – Exercice 2017 – Présentation ;*
4. *Comptes annuels – Exercice 2017 – Rapport du Commissaire ;*
5. *Rapport spécifique sur les participations – Exercice 2017 ;*
6. *Comptes annuels – Exercice 2017 – Approbation ;*
7. *Comptes annuels – Exercice 2017 – Affectation du résultat ;*
8. *Rapport de gestion consolidé – Exercice 2017 ;*
9. *Comptes consolidés – Exercice 2017 – Présentation ;*
10. *Comptes consolidés – Exercice 2017 – Rapport du Commissaire ;*
11. *Administrateurs – Formation – Exercice 2017 – Contrôle ;*
12. *Administrateurs – Décharge – Exercice 2017 ;*
13. *Administrateurs – Nominations/démissions ;*
14. *Commissaire – décharge – Exercice 2017.*

Assemblée générale extraordinaire :

1. *Bureau – Constitution ;*
2. *Statuts – Modification – Gouvernance ;*
3. *Conseil d'Administration – Administrateurs – Démission d'Office ;*
4. *Conseil d'Administration – Rémunération – Administrateurs ;*
 - a. *Recommandation du Comité de rémunération ;*
 - b. *Décision ;*
5. *Conseil d'Administration – Rémunération – Vice-Président ;*
 - a. *Recommandation du Comité de rémunération ;*
 - b. *Décision ;*
6. *Conseil d'administration – Rémunération – Président ;*
 - a. *Recommandation du Comité de rémunération ;*
 - b. *Décision ;*
7. *Bureau exécutif – Rémunération – Membres ;*
 - a. *Recommandation du Comité de rémunération ;*
 - b. *Décision*
8. *Comité d'Audit – Rémunération – Membres ;*
 - a. *Recommandation du Comité de rémunération ;*
 - b. *Décision ;*
9. *Conseil d'administration – Administrateurs – Renouvellement.*

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 28 juin 2018.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal aux Assemblées générales du 28 juin 2018.

Article 3 : La présente sera transmise à l'intercommunale INTRADEL pour disposition.

12e point : SPI – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 29 juin 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 20 mai 2015 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Madame Moureau Béatrice, Messieurs Dedry Joseph, Hoste Alex, Huens Arnold et Jeanne Paul ;

Vu la lettre du 28 mai 2018 de la SPI portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2018, dont les ordres du jour sont les suivants :

Assemblée Générale Ordinaire :

- *Approbation (Annexe 1) :*
 - *Des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 y compris la liste des adjudicataires ;*
 - *Du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes dont le rapport de rémunération tel que prévu à l'article L6421-1 du nouveau CDLD, le rapport sur les participations détenues au 31 décembre 2017 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD et le rapport du Comité de rémunération visé par l'article L1523-17, §2 ;;*

- *Du rapport du Commissaire Réviseur.*
- *Décharge aux Administrateurs*
- *Décharge au Commissaire Réviseur*
- *Démission d'office des Administrateurs (Annexe 2)*
- *Renouvellement des Administrateurs (Annexe 3)*
- *Fixation des rémunérations à partir du 1^{er} juillet 2018 sur recommandation du Comité de Rémunération (Annexe 4)*
- *Adoption des contenus minimaux des règlements d'ordre intérieur des Conseil d'Administration, Bureau Exécutif, Comité d'Audit et Comité de Rémunération (Annexe 5)*
- *Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 6)*

Assemblée générale extraordinaire :

- *Modifications statutaires (Annexe 7)*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'ensemble des points inscrits dans les ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 29 juin 2018.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2018.

Article 3 : La présente sera transmise à la SPI pour disposition.

13e point : PUBLIFIN – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 26 juin 2018.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu nos délibérations du 30 janvier 2013 et du 9 juillet 2014 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale PUBLIFIN (anciennement TECTEO - ALE), à savoir : Mmes Béatrice Moureau, Sonia Roppe-Permentier et MM. Joseph Dedry, Alain Happaerts et Arnold Huens ;

Vu le courriel du 24 mai 2018 de Publifin portant convocation pour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 26 juin 2018, dont les ordres du jour sont les suivants :

Assemblée générale extraordinaire :

1/ *Modifications statutaires procédant :*

- *A la mise en conformité des statuts par rapport au Décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandants publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;*
- *A la mise en adéquation de l'objet social avec l'article 3 du Décret du 9 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.*

Assemblée générale ordinaire :

1/ *Démissions d'office des Administrateurs ;*

2/ *Renouvellement du Conseil d'Administration ;*

3/ *Fixation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit sur recommandation du Comité de rémunération ;*

4/ *Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2017 ;*

5/ *Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;*

- 6/ *Approbation des rapports de gestion 2017 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;*
- 7/ *Répartition statutaire ;*
- 8/ *Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13§3 du CDLD ;*
- 9/ *Approbation du rapport de rémunération 2017 du Conseil d'Administration ;*
- 10/ *Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés.*
- 11/ *Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2017 ;*
- 12/ *Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2017.*

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générale extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale Publifin du 26 juin 2018.
- Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et de rapporter à l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2018 la proportion des votes intervenus en séance du Conseil.
- Article 3 : La présente sera transmise à l'intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

14e point : ASBL ADL-Berloz-Donceel-Faimés-Geer – démission des administrateurs au 30 juin 2018 et proposition de nouveaux administrateurs (point supplémentaire)

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux du 18 avril 2018 relative à la mise en application des mesures dudit décret, lequel entre en vigueur partiellement le 24 mai 2018 ;

Attendu que la Commune de Berloz est membre de l'ASBL ADL-Berloz-Donceel-Faimés-Geer, qu'il s'agit d'une ASBL pluricommunale ;

Attendu que la Commune de Berloz dispose de deux administrateurs représentant le Conseil communal, à savoir Madame Béatrice Moureau et Monsieur Joseph Dedry, ainsi que de deux représentants des acteurs locaux, à savoir Messieurs Jacques Genot et Paul Jeanne ;

Considérant que le décret impose le renouvellement de l'ensemble des mandats au sein du conseil d'administration des ASBL communales et pluricommunales, au plus tard le 30 juin 2018 ;

Vu le courrier électronique du 1^{er} juin 2018 par laquelle Madame Florence Goblet invite les conseils communaux partenaires à lui faire parvenir des propositions d'administrateurs les représentant en vue de l'assemblée générale prévue le 26 juin 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de se conformer dans l'urgence aux dispositions décrétales ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1^{er} : D'acter la démission d'office des administrateurs de la Commune de Berloz au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL « ADL Berloz-Donceel-Faimés-Geer » à la date ultime du 30 juin 2018.

- Article 2 : De proposer la désignation comme administrateurs représentant la Commune de Berloz des personnes suivantes :
- Mme Béatrice Moureau et M. Joseph Dedry, représentant le Conseil communal de Berloz,
 - MM. Jacques Genot et Paul Jeanne, représentant les acteurs locaux de Berloz.
- Article 3 : La présente sera transmise à l'ASBL « ADL Berloz-Donceel-Faimes-Geer ».

15e point : Marchés publics extraordinaires – communications de décisions du Collège communal.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 par laquelle il délègue certaines de ses compétences en matière de marchés publics ;

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 2 mai 2018 relative à l'attribution du marché "Maison « La Berle » - achat de mobilier complémentaire" à RMB PROJETS BVBA, Weg naar As 166 à 3660 Opglabbeek, pour le montant de 6.958,76 € hors TVA ou 8.420,10 €, 21% TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 23 mai 2018 relative à l'attribution du marché "Tarière à moteur et mèches" à GREEN MACHINE SPRL, Rue de Wansin 5 à 4280 Petit-Hallet, pour le montant de 1.092,68 € hors TVA ou 1.322,14 €, 21% TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 23 mai 2018 relative à l'attribution du marché "Réparation de la cheminée de la Maison communale" à STEVENS Benjamin, Rue du Roua 115A à 4300 Waremmes, pour le montant de 970,00 € hors TVA ou 1.173,70 €, 21% TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 23 mai 2018 relative à l'attribution du marché "Remplacement de la toiture des vestiaires de Berloz" à STEVENS Benjamin, Rue du Roua 115A à 4300 Waremmes, pour le montant de 8.299,92 € hors TVA ou 10.042,90 €, 21% TVA comprise.

PREND ACTE de la décision du Collège communal du 30 mai 2018 relative à l'attribution du marché "Remplacement et rénovation des stores de l'Administration communale", à STORES BELAMI, Quai Saint-Léonard 46B à 4000 Liège, pour le montant de 6.880,00 € hors TVA ou 8.324,80 €, 21% TVA comprise

16e point : Communication obligatoire :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la lettre du 2 mai 2018 du SPW relative à l'approbation par la tutelle de la délibération du Conseil communal du 20 mars 2018 concernant le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière rue Antoine Dodion.

PREND ACTE de la lettre du 5 juin 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'approbation par la tutelle de la délibération du Conseil communal du 2 mai 2018 concernant l'adhésion à l'ASBL « GIG ».

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre